



Préavis au Conseil communal

Acquisition des parcelles RF N°532 et 590 à la Route de la Croix-Blanche à Epalinges, ancien terminus du bus TL n°5 -
Approbation.

Finances

M. Maurice Mischler, Syndic

Préavis n°16/2021

Préavis adopté par la Municipalité, le 03.05.2021



Table des matières

1	Objet du préavis	3
2	Préambule.....	3
2.1	Situation et description générale des parcelles RF 532 et 590	4
2.2	Caractéristiques urbanistiques des parcelles RF n°532 et 590	5
2.3	But de l'acquisition des parcelles par la commune d'Epalinges	7
3	Aspects du développement durable.....	8
3.1	Dimension économique	8
3.2	Dimension environnementale.....	8
3.3	Dimension sociale.....	8
4	Aspect financier.....	8
5	Conclusion.....	9



Rte de la Croix-Blanche, ancien terminus de la ligne TL 5, les parcelles RF 532 & 590



1 Objet du préavis

Par le présent préavis, la municipalité sollicite un crédit d'achat d'un montant de CHF 500'000.- TTC (cinq cents mille francs) destiné à l'achat des parcelles RF n° 532 et 590, à la Route de la Croix-Blanche à Epalinges, (plan ci-dessous en rouge), montant auquel il convient d'ajouter les frais liés à la transaction.



Les parcelles concernées RF n°532 et 590 en rouge, objets du présent préavis

2 Préambule

Le secteur dit « Croix-Blanche » est stratégique pour l'ensemble des réflexions sur l'aménagement territorial de notre commune. Ce sujet a d'ailleurs déjà fait l'objet de beaucoup d'investigation que plus personne n'ignore au Conseil Communal. Le but est d'obtenir une vision de l'avenir urbanistique large et cohérente sur ce secteur.

La dernière étape, afin d'obtenir cette vision du plateau de la Croix-Blanche, a été la mise en place d'études tests prospectives. Celle-ci est d'ailleurs en cours. Les résultats seront connus d'ici fin avril 2021 et la synthèse des études tests prospectives sera finalisée durant l'été 2021.

Une vision globale du plateau de la Croix-Blanche englobe évidemment la route de la Croix-Blanche sur laquelle un projet de paysage et de requalification en zone 20 et/ou 30km/h est également en réflexion (Préavis 15/2018, « Aménagement des espaces publics de la Route et de la Place de la Croix-Blanche - Demande d'un crédit d'étude »). Pour une commune, une bonne maîtrise du territoire est

souvent dépendante de la notion de propriété. En effet, plus une commune est propriétaire de biens immobiliers stratégiquement bien localisés, plus la gestion de son territoire est à l'évidence aisée.

Ponctuant l'extrémité Est de la Route de la Croix-Blanche, les positions des parcelles RF 532 et 590 marquent l'entrée ou la sortie du Plat de la Croix-Blanche. Elles sont ainsi, à l'évidence, d'une grande valeur stratégique.



La proximité de l'école de la Croix-Blanche et des logements protégés sur la parcelle RF n°501 renforce encore cette valeur et ouvre un champ de possibilités et d'idées d'aménagements paysagés multiples à même d'améliorer l'espace public communal. C'est pourquoi, l'acquisition de ces parcelles fait l'objet de la demande d'achat du présent préavis.

2.1 Situation et description générale des parcelles RF 532 et 590

Les parcelles n°532 et 590, propriétés des Transports Publics de la Région Lausannoise SA (TL), se situent à l'extrémité Est de la route de la Croix-Blanche, en direction du Chalet-à-Gobet.

Le site n'est que peu utilisé par les TL, propriétaire actuel du site. Aujourd'hui, l'ancien terminus et rebroussement de la ligne TL n°5 n'est plus en fonction. C'est un arrêt de la ligne de bus TL n° 45 qui n'empiète que très marginalement le périmètre des biens-fonds. Une grande partie de la place n'étant plus utilisée, elle sert aujourd'hui de parking ou de halte « sauvage » et/ou de rebroussement pour les automobilistes. Cette utilisation n'est en aucun cas valorisante pour la Commune et son espace public.

L'abri de bus existant datant de l'ancienne ligne TL n°5 est désuet et totalement décalé par rapport à la position actuelle de l'arrêt de la ligne 45. Une fois les parcelles acquises par la Commune, il n'est pas exclu d'étudier un emplacement mieux approprié pour ledit abrisbus TL dans le cadre d'un nouvel aménagement de la route de la Croix-Blanche.



Le bus TL 45 n'empiète que très marginalement le périmètre et l'abri désuet décalé par rapport à la position de l'arrêt du bus



2.1.3 Autres données complémentaires

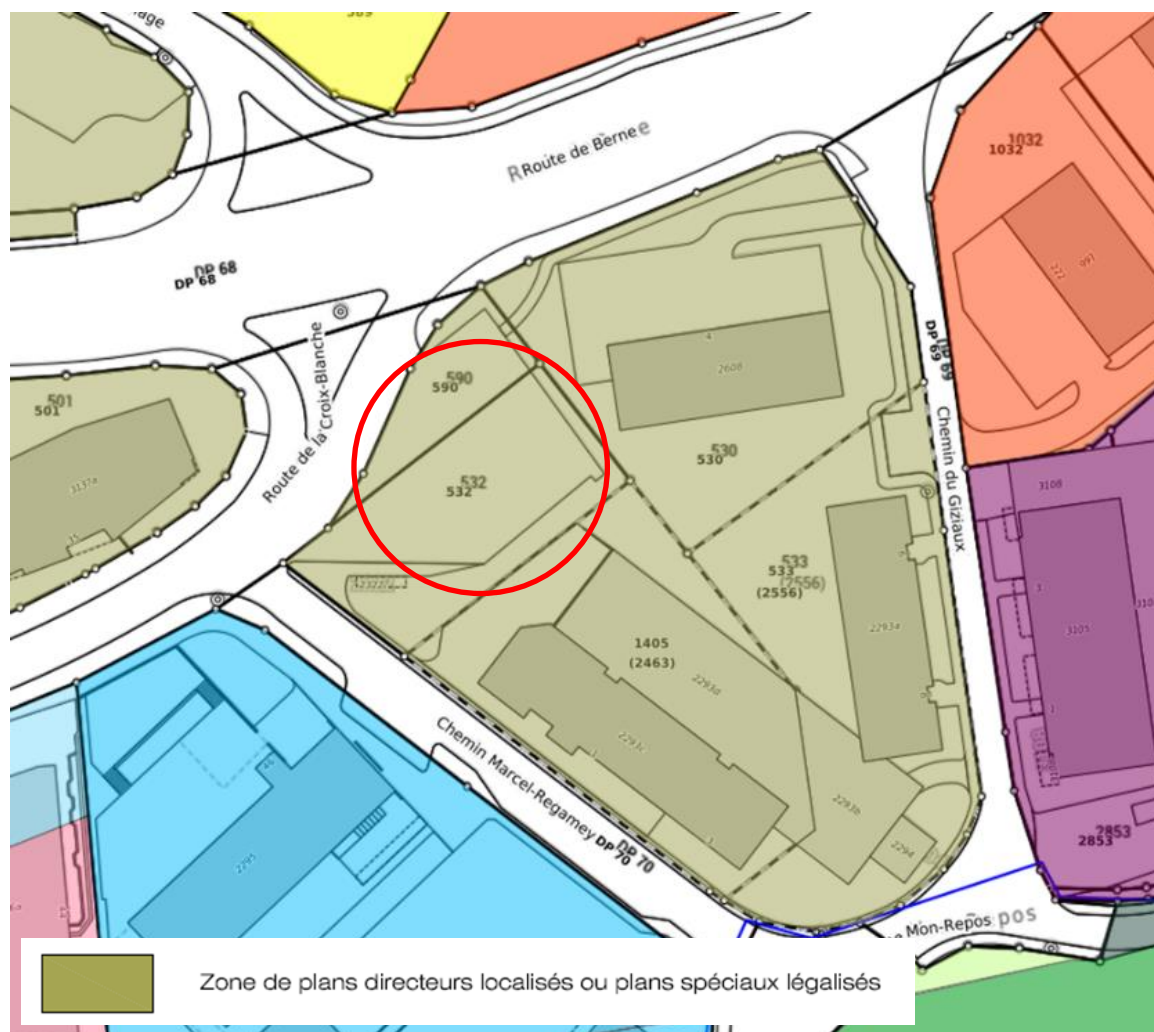
Selon les informations obtenues au travers du guichet cartographique cantonal, cette parcelle ne se situe pas au sein d'un secteur réputé sensible de danger naturel, ni dans un secteur de sites potentiellement pollués. Ainsi, une expertise n'est pas nécessaire à ce sujet.

Les parcelles sont colloquées en Secteur « üB » de protection des eaux, ce qui est usuel et ne demande pas de mesure particulière.

2.2 Caractéristiques urbanistiques des parcelles RF n°532 et 590

Située dans le périmètre compact du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) (plan ci-dessous), les deux bien-fonds RF n°532 (907 m²) et n°590 (303 m²) totalisent une surface de 1'210 m². Elles sont intégrées dans le PGA 2005, encore en vigueur, dans le secteur n°20 « PPA Le Giziaux ».

Il s'agit d'un « plan spécial légalisé » datant du 21 février 1997. Ce plan spécial englobe également la parcelle privée, RF n°530 (2'031m²) et les parcelles communales actuellement en DDP, RF n°533 (1'828m²) et RF n°1405 (1'759m²). La totalité du plan spécial ou Plan Partiel d'Affectation (PPA) « Le Giziaux » correspond donc à une surface de 5'618 m².

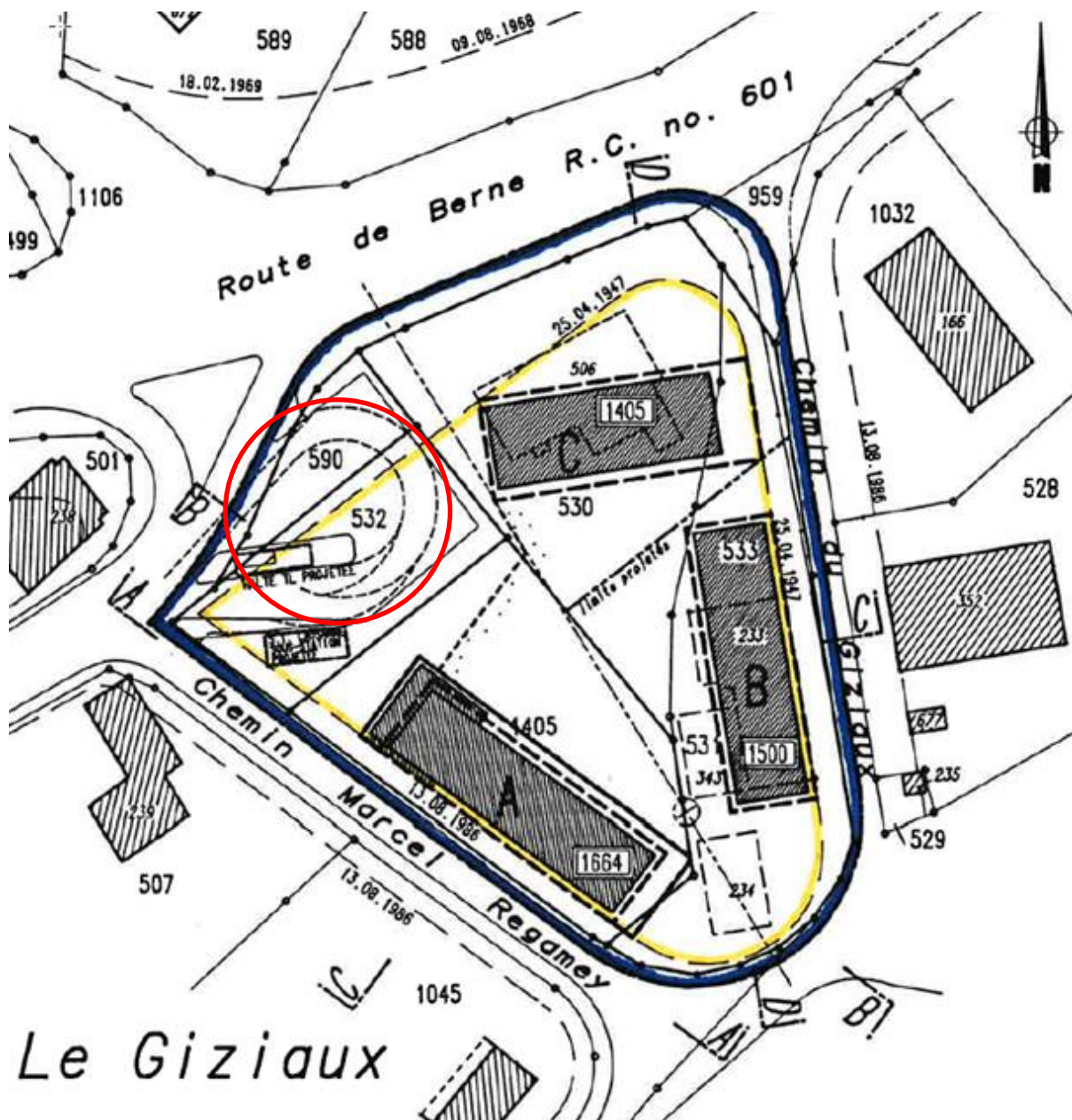


Au centre le secteur de Plan spécial « 20 PPA Le Giziaux » totalisant une surface de 5'618 m². Les parcelles RF n°532 et n°590 sont localisées par le cercle rouge.

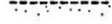


Comme le montre le PPA « Le Giziaux » de 1997, ci-dessous, seul la parcelle RF n°532 est actuellement située dans la limite des constructions. Mais son potentiel constructible est épuisé, car il est utilisé par le reste du PPA qui abrite majoritairement des habitations.

La RF n°590 est pour sa part hors du périmètre constructible du PPA.



LEGENDE :

-  Périètre du plan partiel d'affectation.
-  Périètre d'évolution pour les bâtiments.
-  Périètre d'évolution pour la garderie.
-  Front des constructions souterraines figuré à titre indicatif.
-  Surface de plancher brute.
-  Limite des constructions maintenues.

Le but premier de ces deux acquisitions proposées dans le présent préavis n'est pas d'ériger une construction sur ces deux parcelles, même si cette situation d'inconstructibilité n'est pas immuable. En effet, d'une part, le PPA datant de 1997 peut être révisé et d'autre part, rien n'empêche d'envisager une nouvelle affectation sur lesdites parcelles dans le cadre de la révision programmée du Plan général d'affectation (PGA) de 2005. En l'occurrence, le cas échéant, la Municipalité prendra contact avec les TL afin de les informer des projets envisagés et une réflexion commune sera engagée pour intégrer un abribus dans le programme projeté.

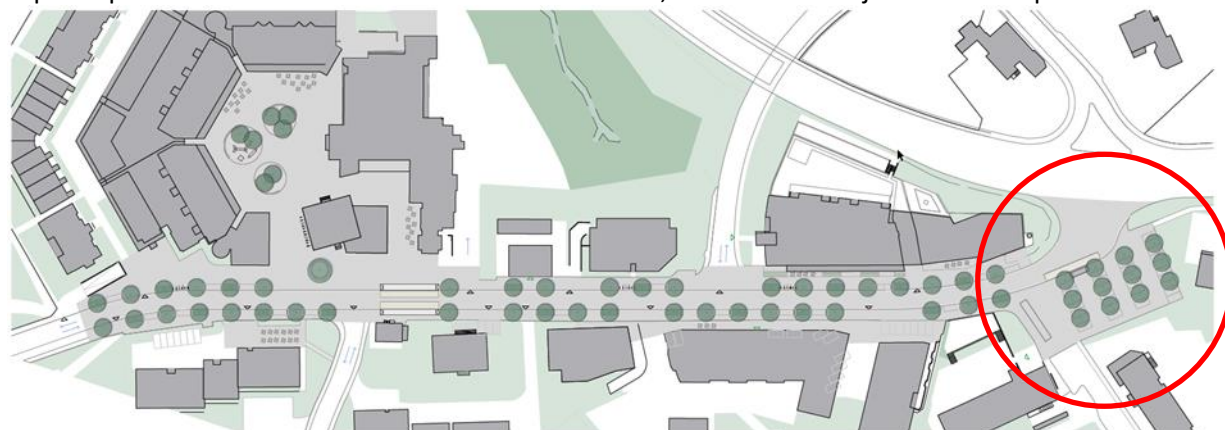


Les propositions ci-dessus illustrent trois aménagements possibles sur lesdites parcelles (Préavis 15/2018)

2.3 But de l'acquisition des parcelles par la commune d'Epalinges

Rappelons tout d'abord que le programme de législature de la Municipalité d'Epalinges 2016 - 2021 prévoit sous la rubrique « aménagement du territoire et urbanisme » de : « Mener une politique d'acquisition foncière favorisant une meilleure maîtrise du territoire communal par la collectivité locale ».

L'étude de faisabilité sur laquelle a été établi le préavis N° 15/2018 « *Aménagement des espaces publics de la Route et de la Place de la Croix-Blanche - Demande d'un crédit d'étude* » esquissait déjà un réaménagement de l'ancien terminus du bus N°5. Cet espace pouvait être envisagé comme un parking permettant d'une part de résoudre la dépose des élèves du collège de la Croix-Blanche et d'autre part de compléter le parking communal de la Croix-Blanche et d'éviter ainsi une utilisation exclusive des espaces proches du centre commercial et administratif, ce dont souffre justement ce quartier.



Même si cet aménagement reste à confirmer (voir plan ci-dessus), il n'en demeure pas moins que l'acquisition de ces deux bien-fonds (entourés en rouge, ci-dessus) représente sans conteste une opportunité que la commune d'Epalinges doit saisir.



C'est donc dans cette perspective que la Municipalité a entamé dès 2019 des négociations avec le propriétaire desdites parcelles, négociations conclues par une offre d'achat d'un montant de CHF 500'000.--.

3 Aspects du développement durable

3.1 Dimension économique

Dimension significativement concernée.

Epalinges est une Commune relativement « pauvre » en biens immobiliers. Cela rend difficile toutes visions, projets, négociations et/ou maîtrise architecturale ou urbanistique de son territoire. L'acquisition des parcelles RF n° 532 et 590 est génératrice de valeur ajoutée puisqu'elle augmente notre richesse et donc notre pouvoir de décisions et/ou négociations. C'est donc une action positive pour la commune au sens économique.

3.2 Dimension environnementale

Dimension moyennement concernée.

Les parcelles acquises, la commune augmentant son pouvoir de négociation, il est évident qu'elle peut dès lors, mieux défendre un aménagement du site respectant les principes du développement durable respectueux de l'environnement et du bien public.

3.3 Dimension sociale

Dimension non concernée.

La dimension strictement sociale de cet achat est difficile à cerner. En effet, cette acquisition n'a d'amélioration significative en faveur de la santé ou encore contribue à la maîtrise des coûts de la santé.

4 Aspect financier

L'estimation de la valeur de la propriété dans sa configuration actuelle, établie par le Bureau Vago - Expertises & Conseils immobiliers SA, ainsi que les négociations avec le propriétaire des parcelles ont permis aux parties d'arrêter le montant de la transaction à CHF 500'000.-TTC (cinq cent mille francs), montant auquel il convient d'ajouter les frais liés à la transaction à la charge de la Commune d'Epalinges.

Sur la base des expertises évoquées ci-dessus, cette somme a été considérée par chacune des parties comme le juste prix de ces deux parcelles RF N°532 et 590 de 1'210 m². (CHF 500'000.-/1'210m² = 412 CHF/m²).

En l'état actuel, les finances communales, en particulier le niveau des liquidités, devraient permettre de financer cette acquisition sans recourir à l'emprunt. En cas de recours à l'emprunt, la charge d'intérêt annuelle totale qui en découlerait est estimée à CHF 6'605.- (calculée au 31.12.2020 à 1.3209% sur CHF 500'000.-).

Cette acquisition est subordonnée à sa ratification par le Conseil communal d'Epalinges, conformément à l'article 4, alinéa 1, chiffre 6 de la loi sur les communes du 28 février 1956. En cas d'acceptation du présent préavis par le Conseil Communal, un notaire sera mandaté pour l'élaboration de l'acte de vente.



5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis n°16/2021 de la Municipalité du 03.05.2021 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. **D'acheter les parcelles Registre foncier N° 532 et 590, d'une surface de 1'210 m², à la Route de la Croix-Blanche, 1066 Epalinges, pour un montant de CHF 500'000.-TTC (cinq cent mille francs), montant auquel il convient d'ajouter les frais liés à la transaction et de lui accorder à cet effet le crédit y relatif ;**
2. **De porter la valeur de cet investissement à l'actif du bilan et l'amortir selon la législation en vigueur ;**
3. **De signer tous les actes notariés, officiels ou administratifs concernant cet achat.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Maurice Mischler



La Secrétaire municipale a.i.

Sylvie Guggenheim

Annexes :

- Annexe 1 : Servitudes parcelle RF 532 & 590, Extrait du RF



Extrait du registre foncier Bien-fonds Epalinges / 532

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique 130 Epalinges
 Tenue du registre foncier fédérale
 Numéro d'immeuble 532
 Forme de registre foncier fédérale
 E-GRID CH 45718 39145 66
 Surface 907 m², numérique
 Mutation 19.12.2000 007-2000/5644/0 Mutation aux immeubles, taxe
 18.03.2009 007-2009/1280/0 Mensuration

Autre(s) plan(s):
 No plan: 28
 Désignation de la situation Le Giziaux
 Couverture du sol Jardin, 268 m²
 Route, chemin, 569 m²
 Trottoir, place piétonnière, 70 m²
 Bâtiments/Constructions Couvert, de 11 m², N°
 d'assurance: 2322

Mention de la mensuration officielle

Observation

Feuillet de dépendance

Estimation fiscale 0.00 2000

Propriété

Propriété individuelle

Transports Publics de la Région Lausannoise sa, Renens (IDE: 21.03.1966 007-335802 Achat
 CHE-105.976.854),
 30.04.1985 007-439573 Modification d'intitulé
 14.10.1999 007-553852 Modification d'intitulé
 07.09.2012 007-2012/4545/0 Modification d'intitulé

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

Aucun(e)

Servitudes

05.04.2012 007-2012/1705/0 (C) Constructions : droit d'utilisation pour la
 construction et l'exploitation d'une cabine de
 distribution, y compris droits de passage de câbles
 ID.007-2012/002398
 en faveur de Swisscom (Schweiz) AG (Swisscom
 (Suisse) SA) (Swisscom (Svizzera) SA), Ittigen

Charges foncières

Selon le registre foncier

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Servitude, Constructions : 1. OBJET DE LA SERVITUDE / TENEUR ET PORTEE DU DROIT D'UTILISATION
 droit d'utilisation pour la 1.1 Principe
 construction et l'exploitationLe propriétaire foncier octroie à Swisscom le droit de réaliser et d'exploiter sur le fonds servant une cabine de
 d'une cabine de di..., distribution à des fins de télécommunication (également nommée Outdoor Cabinet ou site PUS [point de
 ID.007-2012/002398 transmission primaire]), y compris les (installations de) câbles entrants et sortants nécessaires à l'exploitation
 de l'installation et s'engage à tolérer sur son bien-fonds lesdites installations techniques (droit d'utilisation sous
 la forme d'une servitude personnelle conformément à l'art. 781 Code civil suisse).
 1.2 Emplacement topographique
 L'ayant droit a reporté en rouge sur les plans annexés l'emplacement topographique exact de la cabine de
 distribution, du câble et de l'alimentation électrique. Les plans font partie intégrante de cet accord et doivent
 être signés par les deux parties.
 1.3 Droits de propriété
 La cabine de distribution ainsi que tous les équipements techniques et les installations de câbles
 correspondants faisant partie de l'infrastructure du réseau fixe de Swisscom sont la propriété de Swisscom
 (Suisse) SA (art. 676 Code civil suisse; art. 37 al. 1 LTC).
 1.4 Durée
 La servitude est accordée pour une durée indéterminée, en tout cas pour la durée d'existence de l'installation.
 1.5 Teneur, portée et exercice de la servitude
 Sont notamment compris et inclus dans le droit d'utilisation : le droit d'accéder à tout moment, à pied ou à bord
 d'un véhicule, au terrain et à la cabine et d'y pénétrer si possible et avec l'accord et selon les conditions
 exigées par le propriétaire foncier, l'utilisation de courte durée des éventuelles places de parc pour visiteurs
 existantes pendant la réalisation des travaux de construction, de réparation, d'entretien et de maintenance etc.,

ainsi que les droits de passage (droits de passage de câbles jusqu'à la cabine) sur le terrain (y compris tous les travaux d'excavation nécessaires à cet égard) pour tous les câbles nécessaires à l'exploitation de la cabine et de l'infrastructure du réseau fixe de Swisscom.

Est également incluse la possibilité pour l'ayant droit de mettre aussi la cabine de distribution à la disposition d'autres entreprises du groupe Swisscom avec l'accord du propriétaire foncier pour procéder à l'installation et à l'exploitation d'équipements similaires.

Les collaborateurs de Swisscom ainsi que les tiers qu'elle a mandatés ont le droit de pénétrer avec l'accord et selon les conditions exigées par le propriétaire foncier sur le terrain visé pour l'exécution de tous les travaux nécessaires (construction, réparation, entretien et maintenance etc.) et pour le contrôle des équipements. Ce droit doit être exercé avec tout le ménagement possible.

1.6 Cessibilité

Cette servitude est cessible avec tous ses droits et toutes ses obligations. Swisscom est notamment autorisé à céder ou à transférer avec l'accord du propriétaire foncier ce contrat ou des droits et engagements qui en découlent à des entreprises actuelles ou futures du groupe responsables de ce domaine d'activités et dont Swisscom détient - directement ou indirectement - le contrôle en termes de voix ou de capital.

Les parties s'engagent à transmettre ce contrat avec tous ses droits et engagements aux éventuels successeurs en droit avec obligation de transmettre à nouveau.

2. INDEMNISATION / DEDOMMAGEMENT FINANCIER

2.1 En contrepartie de l'octroi par contrat de droit d'utilisation selon le chiffre 1 ci-avant, Swisscom s'engage à verser au propriétaire foncier pour la durée de 10 ans à partir de la date de conclusion du contrat un montant unique s'élevant à CHF 7'532.- TTC.

Après écoulement du délai de 10 ans, le dédommagement sera à discuter pour la même durée fixe à condition que l'installation soit encore en service. Reste réservé un autre accord de dédommagement entre les parties.

2.2 Le dédommagement selon le chiffre 2.1 est exigible 60 jours après la déclaration de ce contrat auprès du service chargé de la tenue du Registre foncier, au plus tôt cependant après présentation de l'autorisation juridiquement valable de construire et d'exploiter si une telle autorisation devait être nécessaire et si celle-ci n'est délivrée qu'après déclaration au service du Registre foncier.

2.3 Le versement du dédommagement convenu couvre également toutes les prétentions du propriétaire foncier pour les inconvénients découlant de la construction, la conservation, l'extension, l'exploitation et la maintenance de la cabine de distribution ainsi que des conduites conformément à ce contrat. Sont également couverts tous les coûts nécessaires à l'entretien de la voie d'accès au terrain grevé.

2.4 Le propriétaire foncier est informé du fait que tous impôts et redevances résultant du dédommagement sont à sa charge.

3. AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

3.1 La construction, la maintenance, l'extension et l'éventuelle élimination des installations peuvent uniquement être effectuées par Swisscom ou par ses mandataires.

3.2 Si le propriétaire foncier effectue des travaux de construction ou d'excavation sur le terrain, il est tenu de s'informer préalablement auprès des services compétents de Swisscom de l'emplacement exact des installations et de prendre toutes les mesures de précaution pour éviter de les endommager.

3.3 Si le propriétaire désire disposer de son bien-fonds pour ses propres besoins et qu'il en résulte la nécessité de modifier, de déplacer ou d'enlever hors du bien-fonds la cabine de distribution, respectivement les installations qui en font partie, Swisscom effectue les modifications ou les déplacements au plus tard dans les six mois qui suivent l'avis écrit du propriétaire. Les frais qui en résultent sont à la charge de Swisscom. Swisscom n'a droit à aucune prétention ni dédommagement. Si les installations peuvent être déplacées sur une autre partie du bien-fonds, le propriétaire pourrait autoriser ce déplacement. Dans ce cas, il n'a droit à aucun dédommagement supplémentaire.

3.4 Le propriétaire foncier prend connaissance du fait que les installations seront adaptées en permanence aux développements techniques et aux nouvelles exigences. L'accord du propriétaire est nécessaire à chaque adaptation.

3.5 L'obtention des autorisations administratives relatives à la réalisation des installations est l'affaire de l'ayant droit.

3.6 La consommation d'électricité est mesurée au moyen d'un compteur séparé et payée par l'ayant droit.

3.7 Le propriétaire foncier sait que la cabine de distribution est réalisée et exploitée au moyen d'équipements techniques extrêmement sensibles qui doivent fonctionner sans interruption 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si d'autres travaux de génie civil ou de bâtiment, des échafaudages etc. des travaux d'abattage d'arbres, des travaux de construction ou d'excavation ou autres doivent être réalisés à proximité des installations de communication de l'ayant droit, le propriétaire foncier s'engage à informer à l'avance ce dernier de tels projets.

3.8 L'ayant droit s'engage à exploiter l'installation selon les prescriptions légales en vigueur et à les adapter à d'éventuelles nouvelles dispositions légales.

3.9 L'ayant droit ou son successeur juridique est autorisé à renoncer sans dédommagement à son droit en respectant un délai de résiliation de six mois pour la fin d'une année civile et à faire radier à ses frais cette servitude du Registre foncier.

La résiliation anticipée du contrat par l'ayant droit n'entraîne, pour le propriétaire foncier, aucun droit de dédommagement pour inconvénients.

Lorsque le contrat prend fin, l'ayant droit s'engage à retirer les équipements techniques à ses frais.

La cabine de distribution peut rester en place et être remise sans indemnisation au propriétaire foncier. En outre, le propriétaire foncier peut renoncer entièrement ou partiellement au démontage. Swisscom s'engage sur demande du propriétaire de mettre le terrain à son état initial. Du fait de la proximité d'une ligne aérienne, Swisscom est conscient des problèmes qui peuvent être générés par le courant vagabond.

4. INSCRIPTION AU REGISTRE FONCIER

4.1 Le droit octroyé est inscrit au Registre foncier comme servitude personnelle sous la mention "Droit d'utilisation pour la construction et l'exploitation d'une cabine de distribution, y compris droits de passage de câbles, au bénéfice de Swisscom (Suisse) SA, Ittigen, cessible". L'ayant droit prend à sa charge les coûts de cette inscription.

4.2 Le propriétaire foncier autorise l'ayant droit, avec pouvoir de substitution, à faire inscrire ce contrat au Registre foncier compétent, l'autorisation qu'il lui accorde étant irrévocable.
L'ayant droit est tenu d'informer le propriétaire foncier de l'exécution de l'inscription au Registre foncier en lui faisant parvenir un exemplaire du contrat accompagné d'un certificat d'inscription délivré par l'office du Registre foncier.
Si un éventuel permis de construire nécessaire à la réalisation de l'installation de l'ayant droit était définitivement rejeté, le contrat deviendrait caduc sans qu'il ne puisse être prétendu à une indemnisation et l'ayant droit est autorisé à faire à nouveau radier du Registre foncier l'inscription, ce à quoi le propriétaire foncier donne déjà son accord.
Ce contrat prend effet à la date d'inscription de la servitude au registre foncier, mais au plus tard le 1.12.2010.

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 21.08.2019 Aucun(e)

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché



Extrait du registre foncier Bien-fonds Epalinges / 590

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	130 Epalinges
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	590
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 59839 17145 51
Surface	303 m², numérique
Mutation	18.03.2009 007-2009/1280/0 Mensuration
Autre(s) plan(s):	
No plan:	28
Désignation de la situation	Le Giziaux
Couverture du sol	Jardin, 43 m² Route, chemin, 258 m² Trottoir, place piétonnière, 2 m²
Bâtiments/Constructions	Aucun(e)
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	0.00 RG92

Propriété

Propriété individuelle

Transports Publics de la Région Lausannoise sa, Renens (IDE: CHE-105.976.854),	30.09.1971 007-363547 Expropriation
	30.04.1985 007-439573 Modification d'intitulé
	14.10.1999 007-553852 Modification d'intitulé
	07.09.2012 007-2012/4545/0 Modification d'intitulé

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

Aucun(e)

Servitudes

30.09.1971 007-363547	(C) Canalisation(s) téléphonique souterraine ID.007-2002/003073 en faveur de Swisscom (Schweiz) AG (Swisscom (Suisse) SA) (Swisscom (Svizzera) SA), Ittigen	20.02.2004 007-2004/843/0 Modification d'intitulé 29.02.2008 007-2008/1017/0 Modification d'intitulé
30.09.1971 007-363547	(C) Canalisation(s) pour évacuation des eaux ID.007-2002/003075 en faveur de Etat de Vaud, Lausanne	

Charges foncières

Selon le registre foncier

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Servitude, Canalisation(s) téléphonique souterraine, ID.007-2002/003073	Cette servitude s'exerce selon le tracé figuré en bleu sur le plan annexé. (croquis 6) Il est spécifié que : 1) Tous les travaux nécessaires, tels que l'établissement, l'entretien, l'extension ou la suppression des installations, ne doivent être exécutés que par Swisscom (Schweiz) AG qui en supporte seule les frais. Ses organes ont le droit de se rendre sur le terrain considéré pour y exécuter les travaux susmentionnés et contrôler les installations. La propriété mise en contribution sera aménagée dans la mesure du possible. 2) Swisscom (Schweiz) AG indemnise le propriétaire pour les dommages causés aux cultures ou tous autres dommages provoqués par l'établissement, l'entretien, l'extension ou la suppression des installations. 3) En cas de travaux de construction et de terrassement sur ledit terrain, le propriétaire s'informerait verbalement, par téléphone, ou par écrit, auprès de la direction des téléphones, de l'emplacement exact de l'installation, afin d'éviter des dommages.
Servitude, Canalisation(s) pour évacuation des eaux, ID.007-2002/003075	Cette servitude s'exerce selon le tracé figuré en bleu sur le plan (croquis 7) et sur le plan modificatif No 412692.II. annexés. Cette servitude ne doit pas gêner les constructions qui pourraient être édifiées sur la parcelle 923. L'Etat de Vaud cède un droit de raccordement des eaux propres de la parcelle S.I. Les Dailles (923) dans le sac se trouvant en tête de la canalisation de 40 cm et qui traverse la route.

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 21.08.2019 Aucun(e)

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché